

Schweizerischer Städteverband  
Union des villes suisses  
Unione delle città svizzere



# Prévision de session

Session de printemps Conseil national 2024

Date de publication : 15.02.2024



## Table des matières

<b>Editorial</b>		<b>3</b>
<b>Objets parlementaires</b>		<b>4</b>
22.085 — Loi sur la protection de l'environnement. Modification	<b>Adaptation</b>	4
20.433 — Développer l'économie circulaire en Suisse	<b>Adaptation</b>	4
23.4237 — Pour des loyers plus transparents lors de la conclusion de nouveaux contrats de bail	<b>Adoption</b>	5
22.061 — Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision	<b>Adaptation</b>	6
23.3672 — Lutter contre la pénurie de logements grâce à la densification et à la construction de logements d'utilité publique	<b>Adoption</b>	7
23.4326 — Transformer l'allocation pour impotent en une allocation de prise en charge des personnes âgées. Nécessité de réformer le système et possibilités de mise en oeuvre	<b>Adoption</b>	8
<b>Empreinte</b>		<b>10</b>



## Editorial

La modification de la Loi sur la protection de l'environnement, l'initiative parlementaire « Développer l'économie circulaire en Suisse » et la pénurie de logement sont trois des sujets de la prochaine session de printemps qui revêtent une grande importance pour la Suisse urbaine. Dans le cadre de cet aperçu de la session, nous avons le plaisir de vous présenter la position de l'Union des villes quant à une sélection d'objets.

La proposition de révision de la LPE privilégie de manière asymétrique la construction. Les villes réclament une adaptation qui leur donne la possibilité de réduire le bruit à la source dans l'octroi des permis de construire et la détermination des zones à bâtir, car un développement urbain de qualité intègre la réduction du bruit à la source.

En ce qui concerne la pénurie de logements dans les villes et la raréfaction des logements bon marché qui en résulte, l'Union des villes suisses recommande d'adopter motion «Pour des loyers plus transparents lors de la conclusion de nouveaux contrats de bail».

L'Union des villes soutient en outre la position de la CEATE-N sur l'initiative parlementaire «Développer l'économie circulaire en Suisse» et recommande au Conseil des États de l'approuver.

Nous vous souhaitons une bonne session et sommes à votre disposition pour répondre à toute question.

Salutations cordiales et bonne lecture

Martin Flügel  
directeur



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



## Objets parlementaires

22.085 Objet du Conseil fédéral

### Loi sur la protection de l'environnement. Modification

Lundi, 19 février 2024	CEATE-CN
Lundi, 4 mars 2024	Conseil national
evtl. Mercredi, 6 mars 2024	Conseil des Etats

**Position:** Un développement urbain de haute qualité comporte la réduction du bruit à la source. Pour les villes, ceci est plus nécessaire que jamais à l'heure de la densification vers l'intérieur et de la pénurie de logements. Un développement urbain de qualité génère une plus-value pour la population, les villes et l'économie et permet aux projets de logements de se voir plus facilement octroyer un permis de construire. Si la proposition du Conseil fédéral ignorait déjà les demandes des villes, le Conseil des États est allé encore plus loin avec sa proposition, vidant de sa substance la protection contre le bruit. Les deux propositions se concentrent sur la seule construction, sans tenir compte des préoccupations des parties concernées, à savoir les villes et les agglomérations. Les villes demandent une modification permettant de renforcer l'espace urbain. Ainsi, pour les permis de construire et les zones constructibles, le bruit devra être réduit à la source. Si l'autorité compétente reste inactive en matière de limitation des émissions, les villes devront se voir accorder une plus grande marge de manœuvre, entre autres en ce qui concerne les régimes de vitesse. Cette mesure apporterait une détente appréciable dans l'espace urbain, économiserait des ressources et débloquerait le cas échéant des projets de construction jusque-là au point mort. Si les mesures à la source ne suffisent pas, il convient d'instaurer dans l'art. 22 des mesures d'urbanisme adéquates allant dans le sens de ce que l'on appelle la «pratique légalisée de la fenêtre d'aération pour la construction dans le bruit» (au sens où l'entend la Mo. Flach 16.3529) avec une optimisation du bruit et des mesures de compensation. En améliorant les conditions, ces mesures d'accompagnement assureront un développement urbain de meilleure qualité.

**Recommandation:** L'Union des villes suisses recommande d'adopter le projet sous cette forme modifiée.





23.4237 Motion Flach (pvl/AG)

**Pour des loyers plus transparents lors de la conclusion de nouveaux contrats de bail**

erg. Mercredi, 28 février 2024

Conseil national

**Position:** Le projet propose d'adapter le Code des obligations de sorte qu'un contrat de location mentionne désormais le loyer des relations contractuelles passées des 2 dernières années.

Plusieurs cantons ont déjà cette «obligation d'utiliser une formule officielle». Elle crée de la transparence et de l'équité. La majorité des locataires habitent dans des villes ou des régions urbaines. Les villes sont donc fortement touchées par la hausse des loyers intervenant lors des relocations. Les villes trouvent que la communication du loyer précédent est un moyen efficace, et ce d'autant plus que la transparence est un outil libéral bien établi pour sanctionner les hausses de loyers abusives. En outre, l'acceptation du projet aurait pour conséquence une égalité de traitement pour tous les nouveaux et nouvelles locataires, indépendamment de leur lieu de résidence.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande d'adopter la motion.



## 22.061 Objet du Conseil fédéral

### **Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision**

Jeudi, 29 février 2024

Conseil des Etats

evtl. Lundi, 4 mars 2024

Conseil national

**Position:** Les villes suisses sont particulièrement impactées par le changement climatique. C'est pourquoi l'UVS s'est prononcée dès le début en faveur d'une loi efficace sur le CO2. Même si la loi révisée reste, sur de nombreux points, en deçà des attentes, l'UVS recommande au Parlement fédéral de conclure l'élimination des divergences et d'adopter le projet. Il s'agit d'éviter un vide réglementaire.

L'accord sectoriel conclu avec l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED) se propose de mettre en place des technologies de captage du CO2 dans les installations de valorisation des déchets et de stockage du CO2. Comme cet accord ne doit pas être mis en péril, l'UVS accepte la décision respective du Conseil national (art. 16, al. 3).

La construction de nouveaux réseaux thermiques et l'extension des réseaux thermiques existants jouent un rôle décisif pour la décarbonation du secteur du chauffage dans les villes. Vu le gros volume des investissements de départ et la longueur des temps d'amortissement, il est essentiel d'assurer une couverture adéquate des risques. L'UVS ne pourra se déclarer d'accord avec la suppression décidée par le Conseil national (art. 35, al. 5) que dans l'hypothèse où la loi sur la protection du climat garantirait une couverture des risques au moins équivalente.

Afin de promouvoir la mobilité électrique à faibles émissions, l'UVS soutient l'encouragement de l'installation de base d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, notamment dans les immeubles collectifs. L'UVS recommande de suivre la minorité Vara (art. 41 b).

Une conversion immédiate des transports publics à des propulsions respectueuses de l'environnement n'étant, pour des raisons techniques et financières, dans certains cas ne pas possibles, y compris dans les zones urbaines, l'UVS soutient la suppression du remboursement de la Limpmin pour les entreprises de transport de trafic local concessionnaires de la Confédération à l'horizon 2030 (disposition transitoire ch. II 2b, art. 18, al. 1 bis Limpmin).

**Recommandation:** L'Union des villes suisses recommande d'adopter le projet avec les modifications mentionnées.



23.3672 Motion Michel (PLR/ZG)

**Lutter contre la pénurie de logements grâce à la densification et à la construction de logements d'utilité publique**

Lundi, 4 mars 2024

Conseil national

**Position:** La motion charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales et de prendre, dans le cadre de ses compétences, d'autres mesures permettant aux cantons de délimiter dans leurs plans directeurs des zones de densification renforcée en milieu urbain, avec les instruments correspondants, ainsi que des zones destinées à la construction de logements d'utilité publique assorties de la possibilité d'accorder des bonus d'utilisation du sol.

Les thèmes du développement vers l'intérieur et de la construction de logements abordables sont d'une grande importance pour l'Union des villes suisses. Les villes et les communes urbaines, en particulier, sont confrontées à de grands défis en raison de la rareté des terrains à bâtir disponibles. Les effets d'éviction qui ont lieu en même temps font que plus le temps passe, moins on trouve de logements abordables dans les villes. Pour maîtriser ces problèmes et offrir des logements à une aussi grande diversité d'habitantes et habitants que possible, l'Union des villes suisses est favorable à l'adoption de la motion et notamment des mesures qui encouragent la construction de logements d'utilité publique.

La CEATE-N recommande de rejeter la motion, car les bases légales sont déjà suffisantes pour les cantons. L'acceptation par le Conseil des États indique toutefois que les bases légales ne sont pas suffisantes pour les cantons.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande d'adopter la motion.



23.4326 Postulat CSSS-CN

**Transformer l'allocation pour impotent en une allocation de prise en charge des personnes âgées.  
Nécessité de réformer le système et possibilités de mise en oeuvre**

Jeudi, 7 mars 2024

Conseil national

**Position:**

La motion demande un rapport qui montre comment l'allocation pour impotent pourrait être développée afin de combler, au moins partiellement, les lacunes de financement existant dans le domaine de l'assistance aux personnes âgées. Il s'agit entre autres d'examiner l'opportunité d'aligner les prestations de l'AVS sur celles de l'AI et de mieux cibler l'utilisation des fonds.

Pour les villes, il est crucial que les prestations d'assistance aux personnes âgées soient garanties et finançables. Si les personnes âgées n'ont pas accès aux prestations d'assistance nécessaires, leur qualité de vie diminue, avec pour conséquence l'exclusion sociale et une entrée prématurée en EMS. Cela se répercute sur les villes, tant sur le plan de la politique sociale que financièrement. On développe actuellement dans les villes de nombreuses solutions visant à améliorer l'accès aux prestations d'assistance. Mais les lacunes de financement doivent également être comblées au niveau politique supérieur. Une évolution de l'allocation pour impotent en une allocation d'assistance serait à cet égard un élément central, et le rapport visé une base importante pour la discussion technique et politique.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande d'adopter le projet.



## Empreinte

Union des villes suisses  
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne  
Téléphone 031 356 32 32  
[info@staedteverband.ch](mailto:info@staedteverband.ch)  
[www.uniondesvilles.ch](http://www.uniondesvilles.ch)  
twitter: [@staedteverband](https://twitter.com/staedteverband)  
[LinkedIn](#)